



## Convention de location – Carte 10 jeux Public

Saison 2020/2021

### Article I Location des Jeux

Pour louer des jeux l'adhésion à la MJC est obligatoire.

La carte de location permet de louer 10 jeux (sauf jeux surdimensionnés et espaces de jeux).

Elle n'est pas limitée dans le temps (sous réserve de l'adhésion à la MJC).

Tarif Particuliers : Vienne Condrieu Agglo 18€ / Hors Vienne Condrieu Agglo 23€

La durée de location est de 3 semaines.

La location est accessible pendant le temps d'ouverture au public. Désinfection des mains avant l'accès aux étagères, enfants non autorisés, un seul adulte à la fois.

Ne pas déposer les jeux sur la banque d'accueil, donner les numéros de jeux à l'oral.

Retour des jeux/jouets : ne pas déposer les jeux sur le bureau d'accueil. A leur retour, entreposez-les dans la zone spécifique, dédiée à la mise en quarantaine et à la désinfection.

La prolongation de la période de location est possible en nous prévenant par téléphone ou par mail ; un nouveau décompte sera alors enregistré pour tout dépassement supérieur à une semaine.

**L'adhérent doit vérifier** le contenu des jeux à l'aide des inventaires situés sur les boîtes. Tout manque de pièces ou détérioration devra être signalé **au moment de l'emprunt**.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet loué.

Les piles ne sont pas fournies.

## Article II Restitution des jeux

Les adhérents s'engagent à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés.

La propreté des jeux est exigée à leur retour. Vous devez signaler toute maladie contagieuse.

Un mail de rappel sera envoyé à l'adhérent en cas de retard.

Suite à ce mail l'adhérent dispose d'une semaine pour ramener les jeux à la ludothèque ou contacter la ludothèque pour prolonger la location.

Tout retard supérieur à une semaine entraînera un nouveau décompte sur la carte de location.

Au-delà de cette prolongation, une pénalité de 0,60€ par jeu et par semaine vous sera facturée.

**Les ludothécaires se chargent de vérifier** le contenu de chaque jeu **au moment de la restitution**.

En cas de perte ou de détérioration (partielle ou complète) de jeux ou de jouets, **les adhérents sont tenus de rembourser** les frais de réparation ou de remplacement, à hauteur du coût engagé par la ludothèque.

**Les règles de jeux** sont entretenues et plastifiées, aussi il vous sera réclamé une **pénalité de 0,50€** par règle de jeux non ramenée dans un délai d'un mois.

**VOUS ETES PRIÉS DE FAIRE ENREGISTRER VOS JEUX AVANT LE  
DERNIER ¼ D'HEURE D'OUVERTURE DE LA LUDOTHEQUE.**